

Département du Finistère

COMMUNE DE PLEUVEN

Elaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales

ENQUETE PUBLIQUE

16 avril 2018 - 17 mai 2018

Rapport d'enquête

Sommaire

Partie 1 : Rapport d'enquête

1. Généralités

- 1.1. Préambule
- 1.2. Composition du dossier
- 1.3. Enjeux et contexte
- 1.4. Les objectifs du SDAGE et du SAGE dans le domaine des eaux pluviales.
- 1.5. Présentation, du réseau de collecte des eaux pluviales de la commune.
- 1.6. Impact des projets d'urbanisation sur la gestion des eaux pluviales.
- 1.7. Le programme des travaux.
- 1.8. Le zonage d'assainissement retenu.

2. Déroulement de l'enquête publique

- 2.1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête
 - 2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur
 - 2.1.2. Réunions avec le maître d'ouvrage
 - 2.1.3. Publicité de l'enquête
- 2.2. Phase d'enquête publique
 - 2.2.1. Déroulement de l'enquête
 - 2.2.2. Ambiance générale de l'enquête
 - 2.2.3. Clôture de l'enquête
- 2.3. Phase postérieure à la période d'enquête
 - 2.3.1. Communication du procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage
 - 2.3.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

3. Les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU

- 3.1. Contenu des avis formulés dans le cadre de la consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées

4. Les observations du public

5. Communication du procès-verbal de synthèse de l'enquête et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Conclusion de la première partie

Annexes

- S'agissant d'une enquête unique, l'ensemble des annexes figure au rapport concernant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de Pleuven et de l'élaboration du zonage des eaux usées.



Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1. Généralités

1.1. Préambule

Par délibération en date du 18 septembre 2017 le conseil municipal de la commune de Pleuven a arrêté le projet de Plan Local d'urbanisme ainsi que les projets de schéma directeur des eaux pluviales, le zonage des eaux usées et le lancement de la procédure d'enquête publique.

Le maire de la commune par arrêté n° 18-040 en date du 20 mars 2018 prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale concernant le dossier d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune, du lundi 16 avril au jeudi 17 mai 2018, soit pendant une durée de 32 jours, conjointement à l'enquête publique sur le PLU et le zonage des eaux usées.

Celui-ci devra être en parfaite cohérence avec le futur PLU. Ce document permet de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans la planification et l'aménagement de leur territoire pour limiter :

- ◆ Le risque d'inondation,
- ◆ Le risque de pollution (ruissellement vers le milieu naturel d'eaux pluviales chargées en polluant,
- ◆ Le risque de dégradation du système d'assainissement.
- ◆

Le Maire de Pleuven a saisi le Président du Tribunal Administratif de RENNES afin qu'il désigne un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet ci-dessus mentionnée.

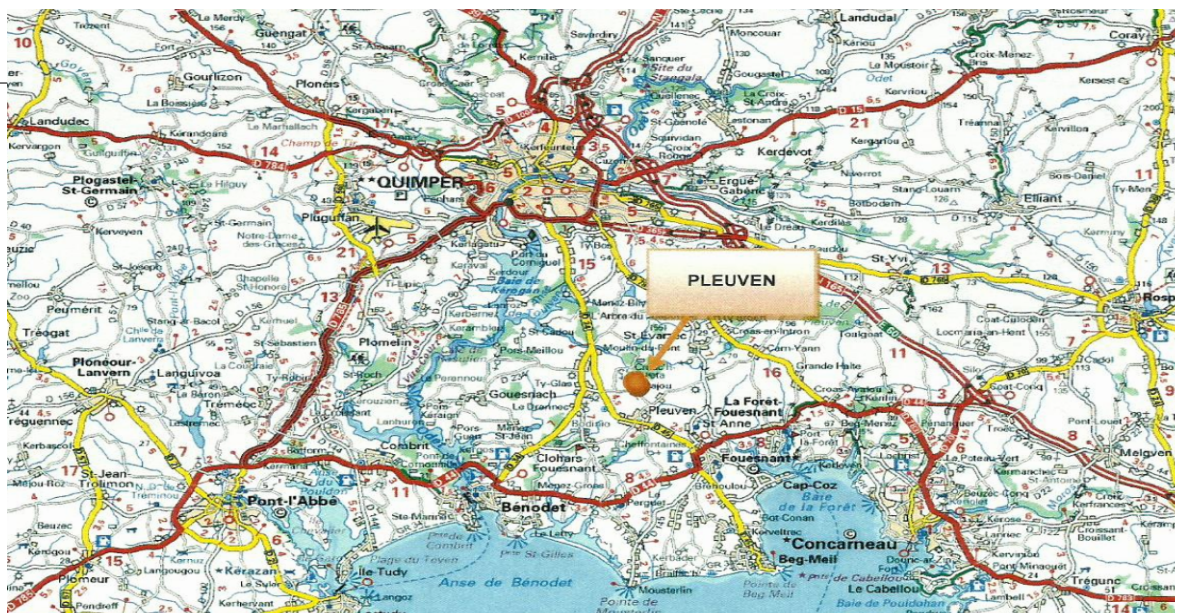
1.2. Composition du dossier.

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- Une note de présentation et de synthèse. (13 pages)
- Le rapport de présentation (98pages) (Diagnostic de l'état actuel - Situation future)
- Les documents graphiques.
- Le règlement de zonage des eaux pluviales
- L'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique.
- Un registre pour recevoir les observations du public.

1.3 Les enjeux et contexte du projet.

Pleuven est une commune rurale située à 15 km au Sud de Quimper avec laquelle elle est limitrophe commune. Les autres communes limitrophes sont St Evarzec au Nord-est, la Forêt-Fouesnant à l'Est, Fouesnant au Sud, Bénodet au Sud-Ouest et Gouesnarc'h à l'Ouest. Le territoire communal couvre une superficie de 13.69 km², pour une population de 2 777 habitants. La commune est rattachée à la communauté de communes du Pays Fouesnantais. Son urbanisation se concentre principalement autour du bourg et quelques « gros » hameaux tels que le Prajou, le Moulin du Pont, Lesquidic et Kernevez.



La commune est située pour sa partie Ouest dans le bassin versant de l'Odet et pour sa partie Est dans le bassin versant de la Baie de Concarneau.

La commune de Pleuven fait partie du SDAGE Loire Bretagne et aux SAGES de l'Odet et Sud Cornouaille.



Le relief est marqué par la succession de talwegs et lignes de crête qui forment de petits vallons. Les altitudes du territoire communal varient de +77m NFG au Sud-Est du centre ville et de +5 m NFG au Nord de la commune.

Cinq ruisseaux ou affluent sont dénombrés sur la commune.



Une reconnaissance des réseaux d'eaux pluviales a été réalisée par l'équipe d'EGIS Eau en août 2013. Une campagne de levées topographiques a également été réalisée en septembre 2013 par un cabinet géomètre, levées qui ont permis de rattacher les côtes tampons et les côtes fils d'eau des regards des réseaux d'eaux pluviales de la commune au système d'altimétrie IGN69. Les points topographiques levés des réseaux d'eaux pluviales ont été intégrés aux plan des réseaux d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales sont en majorité collectées par des réseaux busés dont les diamètres varient de 200mm à 400mm en béton et PVC. Sont également recensés des fossés à ciel ouvert et des caniveaux. Trois ouvrages de rétention ont également été recensés sur la zone d'étude. Ces ouvrages jouent un rôle tampon et permettent de décanter les eaux. De nombreux secteurs de la zone d'étude sont dépourvus de réseaux d'eaux pluviales ce qui provoque un écoulement en surface libre jusqu'au point bas du terrain naturel.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Pleuven présente un bon état général. Cependant, il est constaté plusieurs anomalies tels que :

- Des traces de pollutions (raccordements d'eaux usées, traces visibles, odeurs...)
- Des défauts d'entretien (gravats, boues...)
- Des malfaçons (réductions de sections, mauvaise conception du réseau, contre pentes...)
- Des dégradations du réseau (regards cassés, cunettes abîmées, infiltrations racines...)

Ces anomalies n'ont pas semble-t-il occasionné de problèmes majeurs, mais peuvent créer des mises en charge voire des débordements ou créer des perturbations dans le bon écoulement des eaux.

La maîtrise du cycle de l'eau sur la commune doit être intégré à l'aménagement en définissant les zones constructibles ou non, les règles constructives relatives à des surélévations, l'assainissement non collectif, le raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols.

L'objectif peut-être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire, les constructions en zones inondables, de limiter les rejets au milieu récepteur, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

L'objectif de l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales devra permettre de dresser un plan complet de fonctionnement du réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune à partir de l'état des lieux du système hydrographique naturel, de recenser les secteurs sujets à des dysfonctionnement et proposer des mesures correctives le cas échéant, de préconiser des solutions palliatives ou d'orientations pour les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

1.4. Les objectifs du SDAGE et du SAGE dans le domaine des eaux pluviales.

1.4.1. Le SDAGE Loire Bretagne.

Il ne se substitue pas au SAGE de l'Odet, mais permet d'identifier 15 questions importantes qui constituent le socle du SDAGE.

Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres,
 Réduire les pollutions par les nitrates, la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation,
 Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides, celles dues aux substances dangereuses,
 Protéger la santé en protégeant l'environnement,
 Maîtriser les prélèvements d'eau
 Préserver les zones humides, la biodiversité, le littoral, les têtes de bassin,
 Réduire les inondations par les cours d'eau
 Renforcer la cohérence territoriale et les politiques publiques,
 Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
 Informer et sensibiliser, favoriser les échanges.

1.4.2. Le SAGE de l'Odet.

Le SAGE de l'Odet fixe les objectifs de qualité d'eau superficielle à atteindre d'ici 2015 afin d'atteindre le « bon état écologique » des masses d'eau et de satisfaire les usages de l'eau, tant socio-économiques que biologiques.

Le territoire du SAGE de l'Odet affiche une densité hydrographique très importante. Il hiérarchise les enjeux sur le territoire.

Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication	Gouvernance	Modéré	Importante
	Communication	Majeur	Très importante
Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales	Bactériologie	Majeur	Importante
	Micro et macropolluants	Majeur	Importante
	Nutriments	Moyen	Moyenne
Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux	Cours d'eau	Important	Importante
	Zones humides	Important	Importante
	Estuaire et littoral	Majeur	Importante
	faune et flore	Modéré	Importante
	Bocage, érosion et ruissellement	Important	Importante
Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine	Inondation	Majeur	Importante
	Submersion marine	Modéré	Moyenne
Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux	Besoins/Ressources	Important	Modérée

1.4.3. Les SAGE de Sud Cornouaille

Le territoire du SAGE Sud-Cornouaille est situé au sud du Finistère et est caractérisé par un vaste espace où l'on retrouve une mosaïque de milieux, d'usages et d'enjeux :

Ces priorités sont :

- La limitation de l'eutrophisation des eaux côtières (marées vertes...)
- La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau potable,
- L'amélioration de la qualité sanitaire des eaux destinées à la conchyliculture, de la qualité vis à vis des micro polluants, de la connaissance, la protection et la restauration des écosystèmes littoraux et autres milieux naturels,
- La préservation de la qualité sanitaire des eaux de baignade,
- La lutte contre les inondations,
- La préservation des populations piscicoles et des sites de reproduction,
- La sédimentologie (ensablement...)
- La conciliation des usages du littoral, permettant leur développement tout en préservant l'eau et les milieux naturels.

1.5. Présentation, du réseau de collecte des eaux pluviales de la commune.

La population de la commune a augmenté entre 2008 et 2013 relativement soutenue de +0,70%. Les retards occasionnés par la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Moulin du Pont ont fortement ralenti le rythme de la construction neuve jusqu'en 2014. Depuis, plusieurs opérations d'habitat d'envergure ont été réalisées sur le territoire communal, notamment au niveau du bourg, Prajou et Penhoat-Salaun. Cet accroissement démographique se justifie par un solde migratoire excédentaire compensant un solde naturel déficitaire. La commune est néanmoins marquée par un vieillissement de la population, avec un accroissement des personnes âgées. Cette augmentation de population est aussi le fait que la commune de Pleuven est périurbaine de l'agglomération quimpéroise et située également à peu de distance de la zone littoral. Cette situation a engendré une augmentation du nombre de logements.

Les résidences principales représentent 79% du parc immobilier. Les résidences secondaires ne représentent plus que 13% du parc immobilier et la part des logements vacants est d'environ 9%.

L'augmentation du nombre de logements a conduit à la création de lotissements, chaussée, toitures, etc... autant de surfaces imperméabilisées. Ces surfaces provoquent des débits très importants d'eaux pluviales. Les écoulements d'eaux pluviales peuvent être à l'origine d'inondation en aval, d'érosion des sols, de dégradation de la qualité de l'eau.

Le PLU de la commune estime que le potentiel d'urbanisation encore disponible s'élève pour la période 2014-2020, à une moyenne de 23 logements/an et en conformité avec le PLH de la communauté de communes.

Les contraintes environnementales sur la commune.

Elle est concernée par quelques zones de protection particulière (ZNIEFF de type 2 « vallée de l'Odet ») et par les risques d'inondation par ruissellements, coulées de boues et submersion marine principalement sur les rives de l'estuaire de l'Odet et plus particulièrement sur les rives de l'Anse de St Cadou. Quelques secteurs bâtis à l'ouest du Moulin du pont sont en zone d'aléa « moyen ». L'aléa s'étend de part et d'autre des rives du St Cadou jusqu'à l'impasse de St Quilourin.

D'un point de vue des usages de l'eau, la commune est directement concernée par la présence du périmètre de protection des captages de Roud Guen et des prises d'eau de Penn al Lenn et Créac'h Quéta.

Pour la commune, les enjeux environnementaux soulignent l'importance de la gestion des eaux pluviales afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface et d'atteindre une bonne qualité bactériologique.

1.6. L'impact des projets d'urbanisation sur la gestion des eaux pluviales.

Une série de tests d'infiltration ont été réalisés par les techniciens d'EGIS en novembre 2016. Les résultats indiquent que les sols de la commune de Pleuven ne sont pas favorables à l'infiltration des eaux pluviales. Le réseau de collecte des eaux pluviales dessert principalement le bourg de Pleuven et les principaux hameaux. En zone rurale, les fossés situés en général de part et d'autre des routes, assurent la collecte des eaux de ruissellement. La caractéristique principale du réseau de la commune est la multitude de ruisseaux qui ont été busés et qui rejoignent les eaux pluviales dans le réseau.

Les zones d'étude correspondent principalement aux zones urbanisées ou urbanisables à proximité du bourg, ainsi que les zones à problèmes situées dans les villages. Le diagnostic du fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales est porté par plans séparés et par lieux étudiés. Chaque plan comporte les points de débordement et les collecteurs sous dimensionnés pour une référence de pluie décennale.

Le dossier de présentation du projet dispose des cartes présentant la localisation des sous-bassins à proximité du bourg et de leurs exutoires.

Les études attestent que les terrains communaux possèdent des coefficients d'imperméabilisation majoritairement faible avec une moyenne ainsi que des pentes très variables.

La modélisation du réseau de collecte consiste à calculer les débits d'apport au

milieu récepteur pour chaque surface de drainage. Elle s'effectue en situation de pluie longue pour l'évaluation des débits des exutoires.

En conclusion de l'étude il est constaté l'existence de canalisations sous-dimensionnées, des canalisations caractérisées par des pentes insuffisantes, des modifications de pentes pouvant casser la vitesse d'écoulement, que les sols de la commune de Pleuven ne sont pas favorables à l'infiltration des eaux pluviales,

La mise en charge du réseau, voir des débordements sur la chaussée n'impliquant pas de dégâts matériels, ne sont pas rédhibitoires. Ces phénomènes peuvent avoir pour conséquence une diminution du débit de pointe aux exutoires, donc un impact positif.

Un tableau de synthèse des dysfonctionnements constatés figure au dossier.

1.7. Le programme des travaux.

Le PLU de la commune étant en cours de révision, les zones futures d'urbanisation étudiées sont considérées urbanisées sans aucun bassin tampon. Afin de garantir le débit exutoire de 3 L/s/ha pour une pluie de fréquence de retour décennale pour les nouvelles constructions, des mesures compensatoires devront être obligatoirement mises en place. L'ensemble des aménagements et ouvrages proposé, devra être réalisé hors zone humide et hors zone inondable.

La commune n'est pas concernée par un PPRI, mais certaines zones à proximité des quais sont identifiées par la commune comme inondables.

Le projet de PADD de la commune prévoit une densité minimale moyenne de 14 logements/ha en moyenne minimum pour les secteurs d'urbanisation situés en extension, en cohérence avec les objectifs du SCOT du Pays de l'Odette et du PLH de la Communauté de Communes du Pays fouesnantais (25 logements neufs/an). Le total des surfaces encore disponibles à l'urbanisation sur la commune de PLEUVEN, représente 17 à 19 ha avec un taux de perméabilisations très faible.

Les projets d'extension des zones urbanisées sans mesures compensatoires font fortement augmenter le débit et les débordements des collecteurs d'eaux pluviales. Sans mesure compensatoire, en situation future, les zones inondables de la commune seront fortement augmentées. Au centre ville seul une zone sera raccordée aux réseaux publics. Les autres zones seront raccordées aux thalwegs de pointe décennal.

En appliquant le règlement d'assainissement des eaux pluviales pour les zones futures d'urbanisation et pour les zones en densification du secteur urbain, le débit des collecteurs d'eaux pluviales reste identique à la situation actuelle. Le ratio de débit de fuite choisi pour les bassins tampons en situation futur, 3 l/s/ha, permet de ne pas augmenter le débit actuel des canalisations.

En conclusion de l'étude, les projets d'extension de la commune ont un impact sur la qualité de l'eau, si aucune mesure compensatoire n'est prise.

Des travaux d'amélioration ou de réhabilitation du système de collecte actuel peuvent et devront être réalisés. En conclusion, le traitement à la parcelle des eaux pluviales doit être privilégié en règle générale.

Si ce traitement à la parcelle est compromis, une gestion collective peut-être étudiée et la collectivité peut réfléchir à l'opportunité de gérer les eaux pluviales de manière globale. Cependant, si les zones à urbaniser traitent leurs eaux pluviales au niveau parcellaire ou du lotissement, la création d'un bassin de rétention global n'est pas envisageable en aval de l'exutoire d'un impluvium, ce type de bassin de rétention pouvant limiter les inondations en aval ou protéger le milieu aquatique par une préservation de la qualité des eaux du milieu récepteur.

1.9. Le zonage d'assainissement eaux pluviales retenu.

Le zonage d'assainissement eaux pluviales retenu pour les zones urbanisables étudiées est présenté par plusieurs tableaux de format A4 dans le dossier soumis au public.

~~Les zonages d'eau pluviale retenue pour le reste de la commune sont présentés secteur par secteurs par cartes de format A4 dans le dossier soumis au public.~~

Le zonage concerne principalement le bourg et sa périphérie où le réseau pluvial a des

limitations. Les villages ne semblent connaître de problèmes globaux de gestion et possèdent de nombreux exutoires. Il ne semble pas nécessaire d'établir d'imposer la gestion parcellaire.

2. Déroulement de l'enquête publique.

1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision N°E18000047/35 en date du 28 février 2018.

2.1.2. Réunions avec le maître d'ouvrage

Le 07 mars 2018 contact téléphonique avec la secrétaire générale de la mairie de Pleuven, sur l'objet des dossiers, prise de rendez-vous avec le maire.

Le 12 mars envoi des dates de permanences.

Les 13 et 14 mars première lecture des dossiers par internet.

Le 04 avril réunion préparatoire en mairie de Pleuven avec le Maire, la secrétaire général de mairie sur la mise en œuvre des modalités des trois enquêtes : Révision du PLU, actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Les modalités de l'enquête sont reprises dans l'arrêté du maire n° 18-040 du 30 mars 2018. Ont été abordés les points pouvant faire l'objet d'observations, de contestations du public, les risques supposés au cours de l'enquête, les oppositions au projet. Abordé également l'avenir et le développement à terme du projet, ses enjeux, ses difficultés de réalisation en particulier avec l'application de la loi ALUR.

Lors de cette réunion, M. le maire a rappelé le contexte de l'élaboration du PLU, de sa révision présenté les projets soumis à enquête et répondu aux questions posées par le commissaire enquêteur suite à une première lecture du dossier.

L'émargement des dossiers soumis à l'enquête publique, des trois registres d'enquête devant recevoir les observations du public, les modalités de réception des observations par mails et la mise à disposition du public d'un moyen informatique en mairie pour consulter les dossiers.

A l'issue de la réunion, un contrôle de l'affichage public a été réalisé, sans observation.

Le 25 mai 2018 en mairie de Pleuven avons notifié au Maire de la commune, la secrétaire générale de mairie, l'adjointe à l'Urbanisme, la clôture des enquêtes publiques. Les intéressés ont pris connaissance des registres d'enquêtes, des observations reçues et ont reçu le procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur après explications.

Le Maire maître d'ouvrage a déclaré établir un mémoire en réponse et a abordé le problème du délai de réponse du mémoire, le cabinet d'études ayant élaboré les dossiers d'enquête ayant cessé toutes activités professionnelles pendant l'enquête publique. Un délai de remise du mémoire devrait être sollicité le temps de rechercher un cabinet d'études pouvant aider à la rédaction de ce document.

2.1.3. Publicité de l'enquête

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à de l'arrêté municipal.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux, rubrique "annonces légales", dans les délais réglementaires:

1^{er} avis : éditions Ouest-France et Le Télégramme du 23/03/2018, le 2^{ème} avis : éditions Ouest-France et Le Télégramme du 18/04/2018.

L'arrêté municipal annonçant l'enquête a été affiché en mairie de Pleuven d'une manière visible de l'extérieur des locaux.

L'avis a également été affiché par les soins du pétitionnaire en 12 endroits de la commune, en particulier dans les bâtiments publics et panneaux d'entrées de l'agglomération.

Lors de leur visite de terrain, le commissaire enquêteur a constaté la réalité de l'affichage en divers endroits de la commune.

L'avis d'enquête et le dossier complet ont été publiés sur le site internet de la commune.



Les mesures prises montrent que le public a pu être largement informé de la tenue de l'enquête. Le devoir d'information des citoyens a donc été scrupuleusement accompli. Le maître d'ouvrage nous a fait parvenir un certificat attestant de l'affichage de la publicité de l'enquête publique, certificat en date du 28 mai 2018. (Document en annexe).

2. Phase de l'enquête publique

2.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 16 avril 2018 à 9h00 et clôturée le jeudi 17 mai 2018 à 17h30. Elle s'est déroulée sur 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Pleuven durant 05 demi-journées de 9h à 12h et/ou de 13h30 à 17h30.

Lors de l'enquête, les visiteurs ont eu un accès direct aux dossiers et cartographies déposés dans la grande salle de réunion de la mairie, salle mise à la disposition du commissaire enquêteur. Les trois dossiers d'enquête complets (PLU et assainissement eaux usées et assainissement eaux pluviales) ainsi que les registres étaient déposés sur la table à la disposition de celles et ceux qui le souhaitaient. La totalité des dossiers d'enquête était également consultable sur le site internet de la commune et un ordinateur était mis à la disposition du public.

Peu de personnes, semble-t-il, sans pouvoir chiffrer, ont consulté les dossiers concernant

l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et au zonage d'assainissement des eaux usées, en mairie, hors des permanences du commissaire enquêteur. Ce dernier a reçu 02 personnes lors de ses permanences en mairie pour le projet du schéma d'assainissement des eaux pluviales.

2.2.2. Ambiance générale de l'enquête

Les intervenants se sont manifestés uniquement lors des permanences du commissaire enquêteur. Les permanences se sont déroulées dans le calme et un excellent rapport d'échange avec le public. Chaque intervenant a pu être entendu, s'exprimer librement, faire part de ses observations sur le projet soumis à enquête ou formuler des demandes particulières, trouver des explications à ses interrogations. Le commissaire enquêteur a incité les intervenants à formuler leurs observations par écrit (registre, courrier ou mail).

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Une seule observation verbale est formulée pour informer le commissaire enquêteur de problèmes d'inondation cet hiver, par le ruissellement d'eaux pluviales venant de la voie publique, dans le bas du hameau du Prajou.

2.2.3. Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le jeudi 17 mai 2018 à 17h30 (dernier visiteur au commissaire enquêteur). Le registre d'enquête, ne comportant aucune observation écrite a été clos par le commissaire enquêteur à l'issue de cette dernière permanence.

3. Phase postérieure à la période d'enquête

2.3.1. Communication du procès-verbal de l'enquête au maître d'ouvrage

Le 25 mai 2018 à 11h00 en mairie de Pleuven le commissaire enquêteur a rencontré M. Christian, RIVIERE, maire, la secrétaire générale de mairie et l'adjointe à l'urbanisme pour faire part au maître d'ouvrage du déroulement de l'enquête, des observations formulées, des points de cristallisation, du questionnement du commissaire enquêteur sur des points particuliers et de la remise du procès-verbal de synthèse d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a invité le maître d'ouvrage à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours en application de l'article L.123-18 du Code de l'Environnement.

2.3.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur a reçu le 04 juin 2018 un courrier (mail) du maire de la commune sollicitant un report du délai de remise du mémoire en réponse, demande motivée par l'arrêt d'activité du bureau d'étude GEOLITT qui a établi les dossiers soumis à l'enquête publique. Report date de remise du mémoire a été accordée par le commissaire enquêteur (Mail en réponse).

Par courrier électronique du 19 juin 2018 le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été reçu par le commissaire enquêteur

3. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne n'a pu étudier dans le délai de trois mois qui lui était imparti le dossier reçu le 15 novembre 2017. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à (courrier en date du 15 février 2018 de la Présidente de la MRAe Bretagne.

4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le projet a fait l'objet :

- Aucune observation inscrite sur le registre concernant.
- Aucun courrier
- Une information verbale sur un problème d'inondation cet hiver par eaux de ruissellement de la voie publique.

A part deux personnes, aucune association n'a contribué à l'enquête,

Un constat, le public s'est totalement désintéressé de l'objet de l'enquête publique concernant le schéma directeur des eaux pluviales de la commune.

5. COMMUNICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le commissaire enquêteur a proposé au maître d'ouvrage d'apporter ses commentaires aux constatations effectuées précédemment et a formulé deux questions complémentaires visant à éclairer la compréhension du projet.

L'ensemble constitue le procès-verbal de synthèse (annexe1) accompagné des courriers des observations reçues par courrier postal ou électronique.

Ce procès-verbal a été présenté et remis par le commissaire enquêteur au maire de la commune de Pleuven, maître d'ouvrage, personne chargée du dossier d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de cette commune. M. le Maire dispose, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous la forme d'un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur a reçu le 04 juin 2018 un courrier (mail) du maire de la commune sollicitant un report du délai de remise du mémoire en réponse, demande motivée par l'arrêt d'activité du bureau d'étude GEOLITT qui a établi les dossiers soumis à l'enquête publique. Report date de remise du mémoire a été accordée par le commissaire enquêteur (Mail en réponse).

Le commissaire enquêteur a reçu par courrier électronique le 19 juin 2018 le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Conclusion de la première partie

Le présent rapport relate les événements qui ont ponctué la procédure d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Pleuven.

Les quelques interventions viennent corroborer la nécessité de revoir et d'améliorer le schéma directeur d'assainissement et le zonage concernant la collecte et la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Il n'a pas été fait état d'une publicité insuffisante, ou d'une mauvaise qualité de l'information donnée au public sur le projet. Il est constaté à contrario que seules quelques rares personnes se sont intéressées « verbalement » auprès du commissaire enquêteur sur le projet.

En conclusions de l'ambiance et l'avis général des rares personnes s'étant manifesté auprès du commissaire enquêteur, aucune réelle doléance ou observation sur le projet n'est portée à la connaissance du commissaire enquêteur.

En tenant compte de toutes les considérations développées dans mon rapport, des observations recueillies et notamment des éléments et critères retenus en faveur de l'intérêt général de la commune, de l'intérêt public du projet, au regard de l'objet soumis à l'enquête publique,

J'émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la poursuite de la procédure d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de PLEUVEN, demande présentée par M. le Maire de la commune de Pleuven, tel que le dossier a été mis à l'enquête publique et compte-tenu de ce que contient mes conclusions et avis.

Le 19 juin 2018
Le commissaire enquêteur
Jacques, SOUBIGOU
